

Le houblon en bio

Chiffres bio, points réglementaires et aides

HOPEN
TERRE DE HOUBLON

TERRES d'**a**VENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Le mois
de la bio
2020





Le cahier des charges

Réglementation bio productions végétales



- **Plants certifiés bio**

- Sinon attestation de non disponibilité à fournir à l'OC
- Demande dérogation sur semencesbiologiques.org

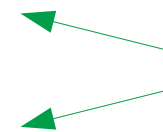
- **Fertilisation**

- Entretien de la fertilité des sols
- Engrais et amendements d'origine naturelle – produits chimiques de synthèse interdits

- **Protection des cultures**

- D'origine naturelle – produits chimiques de synthèse interdits

=> Liste positive régulièrement mise à jour sur site de l'INAO



Mention utilisable en agriculture biologique sur factures, étiquettes

Réglementation bio productions végétales



- La mixité des cultures

- Des cultures conventionnelles, en C1 (récolte 1ère année), en C2 (récolte 2ème année) , en bio sur la même exploitation quelques soient les cultures

- Obligation

- Avoir les variétés de même type physique en bio ou en conventionnel => les distinguer à l'œil nu après récolte

=> toute la houblonnière est en bio ou en conventionnel



Avoir une houblonnière bio Procédure conversion

Procédure administrative



- Se notifier auprès de l'agence bio
 - Directement sur le site agencebio.org
- S'engagement auprès d'un organisme certificateur
 - Contrôle 1 fois par an sur rendez-vous
 - Contrôle 1 fois tous les 2 ans inopiné
 - Renouvelé tacitement tous les ans
 - Payant à la charge de l'agriculteur (300 à 1000€)
 - Changement possible : attention à garder la continuité de la certification

=> Date spécifié sur le devis signé = date de respect du règlement bio

Plantation houblonnière



- **Plantation en conventionnel puis conversion**
 - Plants conventionnels
 - Fertilisation et gestion adventice chimique possible
 - Récolte année 1 = conventionnelle
 - Récolte année 2 et 3 = vente en conversion vers AB
 - Récolte à partir année 4 = bio car 36 mois de conversion passés
- **Plantation sur parcelle bio**
 - Utilisation de plants bio ou demande de dérogation
 - Toutes la préparation est en bio (fertilisation, gestion herbe)
 - Vente en bio dès récolte année 1



Les aides à la culture et à la conversion



- Demander l'aide houblon

- Dans Télépac
- Dans le RPG dessiner les parcelles cultivées en houblon
- Dans la fiche descriptive correspondante mettre le code HBL (catégorie légumes et fruits)
- Cocher la case *aide à la production de houblon* dans le formulaire demande d'aide
- Enveloppe de 0,3 million d'euros pour 2020 divisée par les ha => montant de l'aide. En 2019, 585€/ha.

Aide à la conversion



- Aide nationale

- Dans le dossier PAC
- Contrat de 5 ans
- Plafond 18000€/an/exploitation toutes aides CAB confondues
- Respect de la réglementation AB et de la conditionnalité
- Notification auprès de l'agence Bio
- Etre engagée auprès d'un OC depuis moins de deux ans
- Dossier à déposer avant le 15 mai => engagement bio OC + notification agence bio avant le 15 mai

- Montant conversion: 450€/ha/an.
- Montant maintien : 250€/ha/an (attention au plafond de la parcelle fixé année 1 du contrat ex GC = 160€, PP= 90€)